

CONVENTION

Portant sur les conditions de la prise en charge de la mission de M. François MARENDET, relative au rétablissement d'un fonctionnement régulier de la délégation de service public du port de Mayotte

Entre,

d'une part Monsieur Dominique SORAIN, Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement, au nom de l'Etat,

et

d'autre part M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil départemental de Mayotte,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Dans le cadre de la mission confiée à M. François MARENDET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, par le Conseil général de l'environnement et du développement durable, visant à apporter un concours à l'Etat et au Conseil départemental en vue d'aboutir au rétablissement d'un fonctionnement régulier de la délégation de service public du port de Mayotte, la prise en charge matérielle de ses trajets aériens, déplacements et séjours à Mayotte est assurée conformément aux stipulations de la présente convention.

Article 2

La préfecture de Mayotte assure l'hébergement et les déplacements locaux de M. MARENDET durant le temps de ses séjours à Mayotte, dans le cadre de la mission décrite à l'article 1^{er}.

Article 3

Le Conseil départemental de Mayotte réserve et prend financièrement en charge les billets d'avion de M. MARENDET, aller et retour depuis la métropole, conformément aux conditions de voyage en vigueur au sein de la collectivité, notamment celles appliquées aux élus. A cet effet, M MARENDET indiquera dans un délai suffisant au Département, ses dates de voyages pour permettre aux services du Conseil départemental de réserver les billets d'avion afférents à sa mission, dans des conditions normales.

Les obligations du Conseil départemental en cette matière sont établies pour une durée de 2 ans renouvelable.

Article 4

En cas de différend né de l'application de la présente convention, les parties signataires se rapprocheront pour une résolution amiable de la difficulté rencontrée.

Fait en deux exemplaires à Mamoudzou, le

Le Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement

Le Président du Conseil départemental de Mayotte

Dominique SORAIN

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI